



# Les arts au cœur de Nogent

## Biennale d'art contemporain

### Règlement

#### Article 1

La biennale nogentaise d'art contemporain organisée par la Ville de Nogent-sur-Marne a pour but de présenter des œuvres récentes d'artistes, peintres et sculpteurs, dont le travail professionnel est tourné vers la création.

#### Article 2

Le salon se tiendra du vendredi 25 septembre au dimanche 11 octobre 2020 au Carré des Coignard, 150, Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130).

Le vernissage aura lieu le jeudi 24 septembre 2020 à partir de 19 heures.

#### Article 3

Le nombre des exposants est limité à 30 peintres et 15 sculpteurs.

Un invité d'honneur honorera le salon de sa présence.

Tout dossier non retenu sera retourné au candidat.

Les décisions relatives à la sélection des candidats seront sans appel. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Chaque artiste sélectionné pourra exposer une œuvre sur le thème :

### **" Le dessin dans l'art contemporain "**

- Peinture : de 100 cm sur 81 cm maximum  
Carré de 100 cm x 100 cm maximum.

- Sculpture : Hauteur maximum 100 cm, largeur 50 cm.  
Les socles seront fournis par l'organisateur.

Les exposants devront mettre en place un système fiable d'accrochage ou de fixation dont ils seront responsables, avec encadrement sobre (simple baguette ou cache-clou).

Devront figurer sur chaque œuvre le nom et le sens de l'accrochage.

L'accrochage sera exclusivement effectué par l'organisateur.

#### Article 4

L'organisateur s'engage à assurer les œuvres exposées pour les accidents majeurs : vol avec effraction, incendie, dégât des eaux, détériorations.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée après la date limite de retrait.

#### Article 5

Le dépôt des œuvres aura lieu le mardi 22 septembre 2020 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le retrait des œuvres se fera le dimanche 11 octobre 2020 de 19 heures à 20 heures et le lundi 12 octobre de 10 heures à 12 heures.

Ces dates et horaires sont impératifs.

## Article 6

Il sera demandé à chaque exposant une participation de 40 euros réglée par chèque à l'ordre du Trésor public.

50 cartons d'invitation et 5 affiches seront à la disposition de chaque exposant qui en fera la demande. En cas de vente pendant le salon, il ne sera demandé aucun pourcentage par l'organisateur.

Un catalogue sera édité spécialement pour cette exposition avec la reproduction de chaque œuvre présentée.

## Article 7

Un prix du jury sera décerné à un peintre et à un sculpteur.

Le jury, présidé par Alain Fenet, se réunira à sa convenance afin d'attribuer les prix.

Les deux artistes primés dans chaque catégorie seront invités à exposer conjointement dans le courant de l'année 2021 au Carré des Coignard (à des dates similaires - 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre). Un catalogue de leur exposition sera édité à cette occasion.

Ces lauréats ne pourront pas présenter leur candidature pour la biennale 2022.

## Article 8

Le fait d'exposer suppose l'entière acceptation au présent règlement dont deux exemplaires devront être datés et signés accompagnés de la notice d'inscription.

Fait à

Le

Nom .....

Prénom .....

Signature précédée de la mention " lu et approuvé"

